

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL  
-----  
CANTON  
DE  
TAVERNY  
-----

**OBJET :**

**Reprise anticipée du  
résultat 2025**

Nota - Le Maire certifie  
que cette délibération a  
été mise en ligne sur le  
site de la ville le

**18/02/2026**

Que la convocation du  
Conseil a été faite le 30  
janvier 2026

et que le nombre des  
Membres en exercice est  
de : **29**

DEL n° 2026-004

VILLE DE BEAUCHAMP  
-----  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 5 février 2026  
-----

L'an deux mille vingt-six le cinq février à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à salle du conseil municipal à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Etaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme PIRES, Mme DUMITRU donne pouvoir à M. MANAC'H, M. BACARI donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF

Etaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. WALTER, M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Carla PIRES pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Carla PIRES est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu les articles L.2311-5 et R2311-13 du Code général des collectivités territoriales,

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif (Compte Financier Unique).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du CFU, le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Les inscriptions au budget sont justifiées par la production en annexe d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20260217-2026-004-DE  
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé 2025 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026 comme suit :

<b>Section d'investissement</b>		
<b>Projet de compte administratif</b>		
A	Dépenses	9 377 871,90
B	Recettes	8 096 747,10
<b>C=B-A</b>	<b>Résultat de la section d'investissement</b>	<b>-1 281 124,80</b>
<b>Restes à réaliser</b>		
D	Dépenses	2 418 222,02
E	Recettes	0,00
<b>F=E-D</b>	<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>-2 418 222,02</b>
<b>Equilibre de la section d'investissement</b>		<b>-3 699 346,82</b>
<b>Section de fonctionnement</b>		
<b>Projet de compte administratif</b>		
H	Dépenses	15 541 098,70
I	Recettes	26 861 465,02
<b>J=I-H</b>	<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>	<b>11 320 366,32</b>
<b>Restes à réaliser</b>		
D	Dépenses	70 053,57
E	Recettes	0,00
<b>F=E-D</b>	<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>-70 053,57</b>
<b>Affectation provisoire du résultat</b>		
G	Affectation en recette d'investissement au compte 1068	3 699 346,82
<b>J+J'-G</b>	<b>Affectation du solde en recette de fonctionnement au compte 002</b>	<b>7 621 019,50</b>

A noter que l'affectation définitive de ces sommes sera votée par délibération après l'approbation du CFU 2025.

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Approuve :**

- la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025,
- l'affectation provisoire d'une partie du résultat de fonctionnement en recettes d'investissement au compte 1068, pour la couverture du résultat d'investissement de -1 281 124,80€ et du solde des restes à réaliser de -2 418 222,02€ pour un montant de **3 699 346,82€**,
- l'affectation provisoire au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en recettes le solde du résultat de fonctionnement pour **7 621 019,50€**.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 17 FEV. 2026

Le secrétaire de séance,

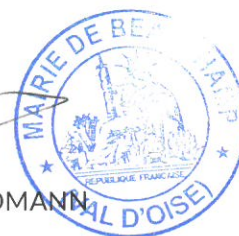
Le Maire,



Carla PIRES



Françoise NORDMANN



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.*

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20260217-2026-004-DE  
Date de réception préfecture : 17/02/2026